



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ARRETE

ID : 059-215904897-20210212-TARIF_ACM_21-DE

SLOW

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE
Article L 2122-22 du CGCT

Services communaux

Fixation de tarifs - ACM

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2°,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2020 fixant un tarif à la demi-journée pour les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) de l'été 2020,

Considérant l'augmentation des demandes d'inscription aux ACM à la demi-journée et la nécessité de fixer un tarif correspondant pour l'ensemble des ACM organisés par la commune,

ARRETE

Article 1 : Un tarif à la demi-journée est fixé pour les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) à compter de l'année 2021 comme suit :

Quotient Familial	Tarif ½ journée
0 à 499€	1.75 €
500 à 899 €	2.15 €
900€ et +	2.55 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 12 février 2021,

Le Maire,

Alain MENSION

